



**Décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013
relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la note n° CODEP-SGE-2013-011472 du 10 juin 2013 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire aux délégués territoriaux demandant notamment la désignation d'un assistant de prévention au sein de chaque division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l'appel à candidatures du 29 août 2013 du secrétaire général de l'Autorité de sûreté nucléaire visant à identifier un ou plusieurs assistants de prévention au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les propositions de désignation formulées le 28 juin 2013 par la division territoriale de Bordeaux, le 5 juillet 2013 par la division territoriale de Strasbourg, le 8 juillet 2013 par la division territoriale de Paris, le 10 juillet 2013 par les divisions territoriales de Dijon et de Nantes, le 1^{er} août 2013 par les divisions territoriales de Marseille et de Lyon, le 2 septembre 2013 par la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, le 5 septembre 2013 par la direction de la communication et de l'information des publics, le 26 septembre 2013 par la division territoriale de Lille, le 3 octobre 2013 par la division territoriale de Caen, le 9 octobre 2013 par la division territoriale d'Orléans et le 14 octobre 2013 par la division territoriale de Châlons-en-Champagne ;

Décide :

Article 1^{er}

Est nommée en qualité de conseillère de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 19 novembre 2013, Marie-Christine BETTIN, chargée des relations et affaires sociales au secrétariat général de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 2

Sont nommés en qualité d'assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 19 novembre 2013 :

Nom	Prénom	Périmètre d'intervention
AVIGNON	Hélène	Division territoriale de Lyon
BRECHEISEN	Julia	Division territoriale de Strasbourg
CAUVET	Katie	Division territoriale de Dijon et DEP
CAUVIN	Estelle	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
DECLERCQ	Philippe	Division territoriale de Caen
DERE	Corinne	Division territoriale de Bordeaux
LANRIVAIN	Isabelle	Division territoriale de Nantes
LEGRIS	Alexandra	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
LETZELTER	Claire	Division territoriale de Paris
OUCHIAR	Malika	Division territoriale de Lille
POYET	Thomas	Division territoriale de Marseille
SIBELLAS	Stéphane	Division territoriale d'Orléans
VALIN	Armelle	Division territoriale de Châlons-en-Champagne

Article 3

Une lettre de cadrage fixera notamment les missions confiées aux assistants et au conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et leur sera notifiée.

Article 4

La présente décision sera notifiée à chacun des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, ainsi qu'aux délégués territoriaux, chefs de division et responsables des services centraux concernés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 novembre 2013

Signé par

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

Jean-Christophe NIEL